

Rapport du Président

Commission Permanente du
Vendredi 26 septembre 2008

Service instructeur
Service Entretien Exploitation Sécurité

N° 2008-10-3-10

Service consulté

Routes Départementales

**Convention de gestion des crises routières
dans le département du Haut Rhin**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention fixant la procédure en matière de communication en cas de crise routière entre les différents gestionnaires de réseaux routiers dans le département du Haut Rhin.*

Par circulaires interministérielles du 1^{er} décembre 2006 et du 6 novembre 2007, il a été demandé à l'Etat d'établir avec tous les gestionnaires, un protocole formalisant les dispositions convenues avec eux, notamment en matière de coordination de leurs interventions et d'entraide réciproque, dans l'objectif de parvenir à la meilleure efficacité globale, en cas de crise routière.

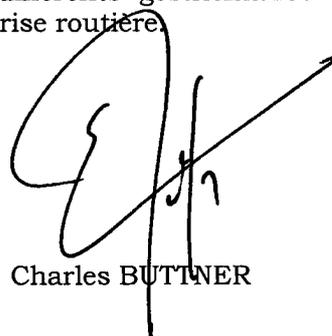
La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin a ainsi préparé un projet de convention qui reprend dans les grandes lignes les pratiques actuelles.

Celle-ci présente trois volets, à savoir :

- la consistance des réseaux ;
- l'organisation des différents gestionnaires ;
- le rôle des intervenants.

Aussi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention relative à la procédure en matière de communication entre les différents gestionnaires de réseaux routiers dans le département du Haut Rhin, en cas de crise routière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Conseil Général



Haut-Rhin

Conseil Général
Du Haut-Rhin



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Interdépartementale des
Routes de l'Est



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de l'Équipement du Haut-Rhin



Autoroutes
PARIS RHIN RHÔNE

GESTION DES CRISES ROUTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

CONVENTION

ENTRE

l'État

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
Direction Interdépartementale des Routes - Est,
10 – 16, promenade des Canaux BP 82120 54021 NANCY cedex
représenté par Monsieur le Préfet de Lorraine, coordonnateur des itinéraires routiers,

ET

l'État

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR cedex
représenté par Monsieur le Préfet du Haut Rhin,

ET

le Conseil Général du Haut-Rhin,
100 avenue d'Alsace, 68000 COLMAR,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

ET

les Autoroutes PARIS RHIN RHÔNE,
ZAC de Valentin 25048 BESANCON cedex
représentées par Monsieur le Directeur Régional Rhin,

Préambule :

Le transfert complet des moyens que consacrait la DDE aux missions d'entretien et d'exploitation routiers impose l'instauration d'une coordination efficace entre les acteurs opérationnels de la gestion de la route dans chaque département.

En effet, en situation de pré crise ou de crise, la circulation routière revêt une importance déterminante pour l'organisation des opérations de secours et de sortie de crise.

La préoccupation principale de l'ensemble des partenaires concernés par cette convention étant le **service, l'information et l'aide à l'utilisateur**, il y a lieu d'établir une procédure de coordination.

La présente convention a pour but de déterminer le rôle de chacun afin d'atteindre ces objectifs.

Article 1 : Consistance des réseaux

1.1– Le réseau autoroutier concédé

Le réseau autoroutier concédé dans le département du Haut-Rhin est géré par les Autoroutes PARIS RHIN RHÔNE (APRR).

Il est composé de:

- *Autoroute A36* : 19,5 km, exploitée par le district de Belfort,
- *Tunnel Maurice Lemaire* : 6,9 km, exploité par le district de Lusse.

1.2– Le réseau routier national

Le réseau routier national non concédé dans le département du Haut-Rhin est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est).

Il est composé de :

- *Autoroute A 35* : 66 km, exploitée par le district de Mulhouse (CEI de Rixheim et de Sainte Croix en Plaine),
- *Autoroute A36* : 20 km, exploitée par le district de Mulhouse, (CEI de Rixheim),
- *RN 66* : 37 km, exploitée par le district de Mulhouse (CEI de Rixheim et de Felling),
- *RN 59* : 11 km exploitée par le district de Strasbourg (CEI Ebersheim).

1.3 – Le réseau routier départemental

Le réseau routier départemental géré par le Conseil Général du Haut-Rhin est réparti en deux catégories et 4 sous-catégories et hiérarchisé de la façon suivante :

- Réseau structurant :

Réseau principal : RD 9b, 105, 166, 415, 417, 419, 430, 68, 8b1, 83 soit 213,349 km
Réseau complémentaire : 565,652 km

- Réseau d'accompagnement :

Voie de desserte : 1006,382-km
Voie de liaison : 694,290 km

soit un linéaire total de **2479,673km**,

Article 2 : Organisation des services

2.1 – Les autoroutes PARIS RHIN RHÔNE

Les Autoroutes PARIS RHIN RHÔNE sont organisées en directions régionales composées de districts et de services fonctionnels. Dans le Haut-Rhin, l'entretien, l'exploitation du réseau et la gestion du domaine public de l'autoroute A36 sont assurés par le district de Belfort (90).

Pour le tunnel Maurice Lemaire, ces missions sont confiées au district de Lusse (88).

Le Service Sécurité Trafic chargé de la coordination de l'exploitation et de la sécurité routière et auquel est rattaché le PC de circulation est situé à Besançon(25).

2.2 – La Direction Interdépartementale des Routes de l'Est

La DIR-Est, dont le siège est à Nancy (54), est organisée en divisions d'exploitation (DE) composées de districts chargés de l'entretien, de l'exploitation du réseau et de la gestion du domaine public et d'un Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) chargé de la gestion du trafic. Les districts sont divisés en Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI).

Les unités intervenant dans le département du Haut-Rhin sont toutes rattachées à la DE de Strasbourg et sont les suivantes :

- le district de Strasbourg avec les CEI de Strasbourg, Soufflenheim et Ebersheim ;
- le district de Mulhouse avec les CEI de Rixheim, Sainte Croix en Plaine et Fellinging ;
- le Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT Gutenberg) situé à Strasbourg.

La Division d'Exploitation est le représentant local de la DIR-Est pour toutes les affaires concernant le réseau dont il a la charge.

2.3– Le Conseil Général

La gestion du réseau départemental est confiée à 5 unités routières (Colmar, Guebwiller, Thann, Mulhouse et Altkirch) s'appuyant sur 15 centres routiers répartis sur l'ensemble du territoire.

La gestion du trafic est assurée par la Cellule Opérationnelle de Coordination Routière (COCR) de l'Unité Exploitation qui est basée à Colmar.

Toutes ces structures sont rattachées à la Direction des Routes et des Transports située à Colmar.

2.4- La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin

La DDE comprend un Service Habitat, Urbanisme, Transports et Sécurité (SHUTS) auquel est rattachée la cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise (CSRGC) chargée d'assurer les missions de veille et de coordination des gestionnaires de réseaux (au sens de la circulaire du 1^{er} décembre 2006).

Article 3 : Organisation de la veille (cf. annuaire joint)

3.1– Les autoroutes PARIS RHIN RHÔNE

Compte-tenu des enjeux de circulation et de sécurité, APRR s'appuie sur :

- pour A36, un PC localisé à Besançon fonctionnant toute l'année 24h/24 avec des opérateurs en travail posté.
- pour le tunnel Maurice Lemaire, un PC localisé à Lusse fonctionnant toute l'année 24h/24 avec des opérateurs en travail posté.

Une astreinte de décision est mise en place à la direction régionale et est aussi joignable 24 h/24.

3.2 – La Direction Interdépartementale des Routes de l'Est

Le réseau du Haut-Rhin est géré par la DE de Strasbourg et la veille qualifiée est assurée par le CISGT activé 24h/24h.

Le service est organisé comme suit (organisation en 24/24) et, en fonction du niveau des événements, placé sous la responsabilité des personnes ci après:

Niveau 1	CEI	Chef de centre ou chef d'équipe placé en astreinte	Évènement de faible importance
	CISGT	Opérateur en poste	
Niveau 2	District	Chef de district ou chef de CEI placé en astreinte. Participe à la cellule de crise en DDE si elle est activée	Évènement de moyenne importance et n'ayant pas d'incidence sur les réseaux associés (APRR, CG...)
	CISGT	Chef de salle ou cadre placé en astreinte	
Niveau 3	Division exploitation	Responsable de la division ou cadre placé en astreinte. Interlocuteur des cadres de permanence des autres gestionnaires routiers	Évènement important demandant une coordination de la DDE car incidence sur les réseaux associés
Niveau 4	Direction DIR	Directeur ou cadre supérieur placé en astreinte	Évènement très grave pouvant nécessiter un traitement au niveau zonal

3.3 – Le Conseil Général

Le Conseil Général a mis en place au sein de la DRT une Cellule Opérationnelle de Coordination Routière (COCR) joignable 24h/24.

Une astreinte de décision est assurée toute l'année par un cadre du Conseil Général.

Sur le terrain des personnels d'exécution sont mobilisés à tour de rôle pour intervenir si besoin est.

3.4 – La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin

La DDE a mis en place une permanence assurée du lundi 8h au lundi 8h par un cadre et un contrôleur de permanence.

Le cadre et le contrôleur de permanence sont joignables 24h/24h et sont, jour et nuit, et durant toute la semaine, la porte d'entrée unique vers le service.

Pendant les heures de service, tout appel ou demande qu'ils reçoivent est transmis à la CSRGC qui prend l'affaire en main et y donne suite. Pour cela, la CSRGC dispose d'une salle de veille qualifiée au 6^{ème} étage de la DDE à Colmar.

Par ailleurs, la DDE dispose, au niveau de sa Direction, d'un Responsable Sécurité Défense (RSD) et de son suppléant.

Article 4 : Rôle des intervenants

Le Préfet du Haut-Rhin exerce le pouvoir de police sur les réseaux autoroutier et routier national. Il exerce un pouvoir de police restreint et émet des avis sur les routes à grande circulation (RGC) gérées par les parties prenantes.

Les missions des différents gestionnaires et de la DDE sont définies par la circulaire du 1^{er} décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière.

Les missions des autoroutes PARIS RHIN RHÔNE sont également définies par la convention de concession signée avec l'Etat.

4.1 Les principes généraux

La DDE a pour mission d'assister le préfet de département dans la gestion des crises routières, en particulier en matière de coordination des différents gestionnaires de réseaux.

Elle a aussi pour missions, en regard du réseau géré par les gestionnaires :

- d'initier et de piloter la réalisation de plans visant à réduire l'impact d'événements météorologiques ou accidentels ou de participer à l'élaboration de plans initiés par les gestionnaires de réseaux;
- d'exercer une veille sur l'apparition ou l'évolution de situations susceptibles de générer une crise.

Les gestionnaires de réseaux routiers sont chargés de la gestion du réseau routier relevant de leur compétence.

Les gestionnaires de réseaux signataires de la présente convention s'informent mutuellement des difficultés rencontrées sur leurs domaines respectifs et informent les forces de l'ordre. Dans la mesure où l'importance de l'événement le justifierait, la coordination pourra proposer aux gestionnaires de réseaux toutes suggestions susceptibles de traiter au mieux l'événement, en coordination avec ses collègues.

4-2 En période normale :

La DDE, en tant que conseiller du préfet et coordinateur des gestionnaires routiers réunit 3 fois par an environ les différents gestionnaires routiers.

4.2.1 - Événements aléatoires

Pour les événements aléatoires suivants, les gestionnaires de réseaux (APRR, DIR-Est, Conseil Général) assurent les missions de viabilité sur leur réseau en collaboration avec les forces de l'ordre (police, gendarmerie) :

- Incidents mineurs (panne de véhicule, perte de chargement,...) sans incidence forte sur les conditions de circulation
- Obstacles sur chaussée (animaux morts, branches, pneus,...)
- Accident matériel ou corporel nécessitant la neutralisation d'une ou plusieurs voies de circulation avec réduction importante des capacités sans entraîner un bouchon supérieur à 10km.
- Bouchon récurrent
- Viabilité hivernale en condition de circulation C2

Aucune information ne sera transmise aux autres gestionnaires des voies, dès lors que leur réseau n'est pas concerné par l'incident mineur. (En cas d'évolution entraînant un impact sur un réseau tiers se reporter au paragraphe 4.3.)

4.2.2 - Événements programmés :

On entend par événements programmés la réalisation de travaux ou le déroulement de manifestations spécifiques ayant un impact sur un réseau routier (Tour de France, Eurockéennes,...).

Pour le CG68 seules sont prises en compte les perturbations ayant fait l'objet d'un arrêté de réglementation ou d'un accord du CG68 lorsque l'autorité municipale concernée a sollicité une demande d'avis.

Une réunion spécifique est organisée chaque année par la DDE au mois de janvier afin de recenser et coordonner les événements à venir. Celle-ci aboutit à un planning général des travaux et autres manifestations et un recensement des perturbations envisagées.

4.3 En période de veille ou de pré-crise

Dans les cas suivants, le gestionnaire concerné doit transmettre l'information à la préfecture et à la DDE (CSRGC ou cadre de permanence), et aux autres gestionnaires de réseaux dès lors que l'évènement peut interférer sur les conditions de circulation de leurs réseaux respectifs :

- Incident pouvant avoir des répercussions médiatiques importantes ou impliquant un VIP, un agent d'un gestionnaire de réseaux, la gendarmerie...
- Accident impliquant un transport de matières dangereuses,
- Accident impliquant un transport de personnes ou un minibus avec passagers,
- Bouchon ou ralentissement inhabituel > à 10km,
- Persistance de conditions de conduite dégradées en viabilité hivernale de niveau C3.
- Évènement nécessitant la mise en place d'un délestage à cause de restrictions de circulation dues à :
 - la coupure partielle des voies avec un trafic, au moment de l'évènement et à venir, non absorbable nécessitant la mise en place d'une déviation ;
 - la coupure totale d'un sens ou des 2 sens de circulation.

La DDE, seule ou sur demande d'un des gestionnaires, peut, si les événements l'imposent et en accord avec la préfecture, lancer une concertation téléphonique avec les gestionnaires de réseaux concernés, les forces de l'ordre, le SDIS et le CRICR.

Dans le cas de crise zonale, la coordination des gestionnaires des réseaux routiers nationaux (APRR, DIR-Est) est assurée par le PC Zonal de circulation.

4.4 En période de crise

En situation de crise, le préfet du Haut-Rhin est dépositaire de l'ordre public et responsable de la direction des opérations de secours. La DDE est le conseiller du préfet de département. Les gestionnaires de réseaux mettent en oeuvre les consignes du préfet de département et mobilisent leurs moyens pour traiter la crise.

Lorsque l'ampleur de la situation le justifie, le préfet de département active le centre opérationnel départemental (COD). La DDE y est présente comme le Conseil Général. Elle peut aussi, sur leur demande, représenter la DIR-Est et APRR. La salle de veille de la DDE est aussi activée avec la présence du contrôleur de permanence.

Dans son rôle d'expert auprès du préfet, la DDE est chargée, dans l'après crise, d'assurer la synthèse des travaux d'analyse et d'évaluation conduits par les différents gestionnaires de réseaux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est reconductible chaque année par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment sur l'initiative d'un des signataires, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée. Sa résiliation sera notifiée par lettre recommandée à l'ensemble des parties prenantes.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A Metz, le

A Colmar, le

Le Préfet de Lorraine,
coordonnateur des itinéraires routiers

Le Préfet du Haut-Rhin

A Colmar, le

A Besançon, le

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Directeur Régional Rhin
des Autoroutes PARIS RHIN RHONE

Annuaire

1 - PERMANENCES 24H/24H (numéro d'entrée dans le service)

Gestionnaire	Service	Téléphone permanent 24h/24h	Fax	Email
APRR	PC Régional	03.81.21.50.36	03.81.21.50.39	Pc-50@aprr.fr
	Tunnel M Lemaire	03.29.53.75.06	03.29.53.75.00	
Conseil Général 68	COCR	03.89.23.03.66	03.89.20.10.22	unité_exploitation@cg68.fr
DIR-Est	CISGT Gutenberg	03.88.56.61.10	03.88.26.04.94	gutenberg.DIR-EST@developpement-durable.gouv.fr
DDE 68	Cadre de permanence	06.74.40.40.70	03.89.24.83.81	srgc.dde-68@developpement-durable.gouv.fr
Gendarmerie	CORG	03.89.21.50.95	03.89.21.50.29	
Police	CIC	03.89.60.83.61		

2 - AUTRES COORDONNEES

DIR-EST	Téléphone	Télocopie
DIR-Est - CISGT Gutenberg 24h/24h	03.88.56.61.10	03.88.26.04.94
Cadre CISGT Gutenberg à Strasbourg	03.88.56.61.57	
Cadre Division d'Exploitation / Strasbourg	03.88.56.61.56	
Cadre District Strasbourg	03.88.56.61.58	
<i>District de Mulhouse</i> et CEI de Rixheim	03.89.65.94.30	03.89.44.71.60
CEI de Sainte Croix en Plaine	03.89.20.95.30	03.89.20.95.32
CEI de Felling	03.89.38.71.52	03.89.38.74.81
-Astreinte accident Sainte Croix en Plaine	03.89.65.97.21	
-Astreinte accident Rixheim	03.89.65.97.20	
<i>District de Strasbourg</i>	03.88.56.61.30	
CEI Ebersheim	03.88.85.03.00	
- Astreinte VH jour	06.60.43.45.63	
- Astreinte VH nuit	06.60.44.93.54	
Conseil Général 68	Téléphone	Télocopie
Conseil Général – COCR – 24h/24h	03.89.23.03.66	03.89.20.10.22
Cadre d'astreinte	06.83.88.17.57	
Cadre VH	06.30.47.00.10	
Chef de l'Unité Exploitation (G Pinot)	03.89.20.10.23	
Salle opérationnelle	03.89.20.10.25	03.89.20.10.22
Unité Routière d'Altkirch	03.89.07.07.77	03.89.07.07.78
Unité Routière de Colmar	03.89.27.92.90	03.89.27.92.91
Unité routière de Guebwiller	03.89.81.81.75	03.89.81.81.76
Unité Routière de Mulhouse	03.89.60.70.21	03.89.60.70.22
Unité Routière de Thann	03.89.38.07.85	03.89.38.07.86
Service DDE 68	Téléphone	Fax
Cadre de Permanence 24h/24h	06.74.40.40.70	
Contrôleur de Permanence 24h/24h	06.77.32.97.21	
Resp. Sécurité Défense (RSD) titulaire (M. Hueber)	06.87.70.77.36	03.89.24.85.62
RSD suppléant (S. Montrieul)	06.77.53.67.40	03.89.24.81.53
Agent sécurité défense (M. Oligier)	06.70.27.95.15	
Cellule Sécurité Routière Gestion de Crises (CSRGC)	03.89.24.84.18	03.89.24.83.81
Chef de la CSRGC	03.89.24.84.21	03.89.24.83.81
Salle de veille qualifiée de la CSRGC	03.89.24.85.49	03.89.24.83.81

N°
Séance du vendredi 26 septembre 2008

**Convention de gestion des crises routières
dans le département du Haut Rhin**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président du Conseil Général à signer avec le Préfet, la convention de gestion des crises routières dans le département du Haut-Rhin, jointe en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

Adopté
voix contre

abstentions